



Flash info élu(e)s

N° 2020-5 / 2 mars

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Lors du conseil de défense tenu le 29 février dernier, le gouvernement a décidé le passage au niveau 2 de surveillance du Covid 19. Ce stade doit permettre de freiner la progression du virus et d'identifier les zones de sa circulation sur le territoire national.

Ainsi en conséquence, voici les consignes **à ce jour** :

Consignes relatives aux évènements et rassemblements publics

- Annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5 000 personnes dans un espace confiné ;
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les évènements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées.
- Centralisation de la décision d'annulation à Paris (ministère de l'intérieur) pour tout évènement réunissant plus de 40 000 participants.

Consignes relatives aux masques

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Consignes relatives aux établissements scolaires

Les consignes sont mises à jour sur le site <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-établissements-scolaires-et-les-274253>



Consignes relatives aux retours de voyages

- Maintien des mesures de quatorzaine pour les retours de zone rouge, c'est-à-dire la région du Hubei en Chine.
- Abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges : reste de la Chine, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Italie (Lombardie, Vénétie, Emilie-Romagne), Iran. Auquel s'ajoutent les 3 clusters (cas groupés) identifiés en France : dans l'Oise, en Haute Savoie (la Balme-de-Sillingy) et dans le Morbihan (Carnac, Auray, Crach).

Ces personnes, si elles ne présentent pas de symptômes, sont invitées à :

- Adopter les bonnes pratiques d'hygiène : se laver les mains régulièrement ; tousser dans son coude ; utiliser des mouchoirs à usage unique
- Réduire les activités non indispensables (cinéma, restaurant, soirées ...) et la fréquentation de lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, établissements pour personnes âgées...) ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour.

Si ces personnes présentent des symptômes, elles doivent composer le 15 et se signaler à leur employeur.

- Une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe, sauf nécessité avérée. S'informer sur <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Pour plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

numéro vert national : 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

Toutes les mesures adoptées ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Corinne ORZECHOWSKI

Préfète d'Indre-et-Loire